

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE**

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal 26_065_DT du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,

Considérant la demande du service bâtiment de la Commune, du 30 avril 2026, pour la pose d'un échafaudage le long de l'église Saint Germain d'Auxerre par l'entreprise DEOTTO sise 17 bis rue du Clos Hubert – ZA Saint Mathieu – 28320 GALLARDON, afin d'effectuer des travaux de rénovation de la façade.

Considérant que les travaux débuteront le 02 juin 2026 et auront une durée de 30 jours,

Considérant que les travaux nécessiteront l'interdiction de circuler et de stationner sur la voie située autour du parking et devant les propriétés n°3 et 4 de la place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

A compter du 02 juin 2026 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise DEOTTO est autorisée à mettre en place un échafaudage le long de la façade de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre afin d'effectuer des travaux de rénovation.

Article 2 -

La circulation et le stationnement de véhicules sur la voie autour du parking et la voie d'accès aux propriétés n°3 et 4 de la place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre seront interdits durant toute la période des travaux.

Les stationnements en infraction sur la voie et sur l'emprise des travaux seront considérés comme étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 -

Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur la voie contournant la place de l'église Saint Germain d'Auxerre, ainsi que le véhicule des pompes funèbres en cas d'inhumation ou de cérémonie religieuse durant la période de travaux.

Article 4 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux.

L'entreprise DEOTTO aura la charge de maintenir le balisage pendant toute la durée des travaux.

Article 5 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆Le SDIS 78 de Maurepas,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 05/05/2026

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

James BEL



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées